



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AUTOMOBILE,  
PIETONNE, LA VITESSE ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DES FESTIVITES DU 13 ET 14 JUILLET  
N° 2025 - 027**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,  
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,  
Vu l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet 2025 par la commune, et notamment un bal, un défilé et un feu d'artifices,

Considérant que l'organisation d'un bal, d'un défilé et d'un feu d'artifices sur la voie publique nécessite une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**A compter du lundi 07 juillet 2025 et jusqu'au mercredi 16 juillet 2025, soit 10 jours calendaires, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits sur le parking derrière l'église accessible depuis la rue du Quillet.**

**ARTICLE 2 :**

**Le dimanche 13 juillet 2025, à partir de 22 heures 30, un défilé de retraite aux flambeaux partira depuis le parking situé derrière l'église. Il empruntera la rue du Quillet, le chemin de l'Ardoise avant de rejoindre le parking de la salle des Etangs.**

**ARTICLE 3 :**

**A compter du dimanche 13 juillet 2025 - 18 heures - et jusqu'au lundi 14 juillet 2025 – 05 heures, la circulation sera interdite rue du Quillet. Ces dispositions ne s'appliquent pas exceptionnellement aux véhicules des secours, de gendarmerie et de la police municipale.**

**ARTICLE 4 :**

**Le dimanche 13 juillet 2025, l'accès sera interdit au city stade, à la cour du groupe scolaire et au terrain de jeux situé derrière la salle des Etangs dans le cadre des préparatifs du feu d'artifices tiré le même jour sauf aux artificiers, secours, gendarmes et à la police municipale.**

**ARTICLE 5 :**

**Le dimanche 13 juillet 2025, soit 01 jour calendaire, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits sur le parking de la salle des Etangs.**

**ARTICLE 6 :**

Les services municipaux devront mettre en place la signalisation réglementaire et assureront la maintenance.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le Département du Loiret,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,  
Le mercredi 11 juin 2025

Le Maire,  
Philippe BEAUMONT



Pour le Maire,  
Monsieur Philippe COCHARD